

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASES 346G** Signature d'une convention avec l'association nationale d'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens) (15e), pour l'attribution d'une subvention.  
Montant : 30.000 euros.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention à l'association nationale d'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association nationale pour l'éducation de chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens) 13, rue de l'Abbé Groult 75 015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'Association nationale d'éducation de chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens), (Astre n°D05677 Simpa 22481 – dossier 2011\_03933).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du

budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.